



Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 033-213303399-20240514-A202432-AR

S<sup>2</sup>LOW

**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP**

**ARRETE A202432**

**OBJET : ROUTE BARREE CHEMIN DE PORT D'ESPEAU**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R411-8 et R417-10

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du 17/04/2024 de l'entreprise FAYAT, domiciliée 197 Avenue Clément FAYAT, 33500 LIBOURNE, représentée par Monsieur BARDY Rodrigue, de réaliser des travaux, chemin de Port d'Espeau dans le cadre du projet INELFE : réalisation de la ligne électrique souterraine et d'une piste provisoire.

**CONSIDERANT** que les travaux auront lieu à partir du 15/05/2024 pour une durée de 240 jours calendaires ;

**CONSIDERANT** que les conditions de circulations seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :**

Dans le cadre des travaux pour la réalisation de la ligne électrique souterraine et d'une piste provisoire, l'accès au chemin de Port d'Espeau sera interdit à partir du 15/05/2024 pour une durée de 240 jours calendaires depuis l'intersection avec la voie communale VC7, chemin de Raganeau, jusqu'à son bout.

**Article 2 :**

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise FAYAT
- Monsieur le responsable du SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 14/05/2024

Le Maire  
Francis BÉRARD

